

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Table des matières

- **CHAMP D'APPLICATION**
- **PAIEMENT**
- **RESERVE DE PROPRIETE**
- **GARANTIES**
- **RESPONSABILITE**
- **MODIFICATION**
- **LIVRAISON**
- **CONFORMITE**
- **RECLAMATIONS**
- **RESILIATION**
- **LOI APPLICABLE**
- **LITIGES**
- **RETRACTION**
- **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat ou l'acceptation de la proposition de FILET SYSTEME par le client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, sauf conventions expresses contraires.

Durée de validité de la proposition : le prix indiqué sur le devis est valable pendant une durée de quatorze jours.

2 –PAIEMENT

Conformément à l'article L 121-18-2 du Code de la Consommation, FILET SYSTEME ne peut recevoir aucun versement d'acompte de la part du client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature du devis. Le solde dû par le client est perçu à la réception des travaux, dans le cadre d'une installation faite par la société FILET SYSTEME.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèque, espèces, virement ou carte de crédit.

Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de FILET SYSTEME, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

3 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits objet du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, FILET SYSTEME se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

4 – GARANTIES

Les produits et les prestations sont garantis, sur présentation d'un original de la facture, dans le cadre des dispositions légales de la garantie FILET SYSTEME.

FILET SYSTEME est tenu des défauts de conformité du bien.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le client :- bénéficie d'un délai d'un an à compter de la délivrance du bien pour agir ;- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la Consommation ;- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Extraits du Code de la consommation :

Art. L.211-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L.211.5. – Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L.211-12. – L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. L.211-16. Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extraits du Code civil :

Art. 1641. – Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648. – L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

5 – RESPONSABILITE

La responsabilité de FILET SYSTEME est celle définie par la Loi.

Toutefois, FILET SYSTEME ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

Le client s'engage à signaler à FILET SYSTEME, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation.

Toutes les installations de la société FILET SYSTEME sont exclusivement destinées à protéger les chats à l'exclusion de tout autre animal de compagnie.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le client est seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de FILET SYSTEME ni constituer un motif de résolution du contrat pour le client.

6 – MODIFICATION

Toute modification des termes de la commande pourra intervenir au maximum dans les trois (3) semaines de la prise de cotes par le métreur et fera l'objet d'un accord écrit du client.

Par ailleurs, dans les cas où les caractéristiques des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou si leur mise en œuvre risquerait de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, FILET

SYSTEME se réserve la faculté de résilier le contrat dans les trois semaines de la prise de cotes. Toute somme versée par le client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

7 – LIVRAISON

Le délai de livraison court à partir de la date telle qu'indiquée sur le contrat et la livraison est réputée effectuée sur le chantier.

En cas de dépassement par FILET SYSTEME du délai de livraison annoncé, le client pourra résoudre le contrat dans les conditions de l'article L.138-2 du code de la consommation.

Toute modification du contrat initial, postérieure à la prise des mesures et acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

Le client dégage FILET SYSTEME de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

1. dans le cas où les renseignements à fournir par le client ne seraient pas donnés en temps voulu ;
2. dans le cas où l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du client ;
3. dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client ;
4. en cas de force majeure ou d'intempéries.

Certaines tâches peuvent être sous-traitées.

8 – CONFORMITE

FILET SYSTEME ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux, réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas, aux échantillons proposés ou installations présentées sur le site internet. Les produits décrits sur le contrat seront cotés par un technicien-mètreur qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en atelier. Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le contrat et celles prises par le mètreur pour la fabrication, ne peut constituer en aucun cas pour le client un motif d'annulation.

9 – RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites avant toute transformation du produit concerné. En tout état de cause, la responsabilité de FILET SYSTEME se trouvera limitée selon les articles 4, 6 et 8.

10 – RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le client, FILET SYSTEME pourra se prévaloir de la résolution du contrat de plein droit et sans sommation, ni formalité. Dans ce cas et dans le cas où le client annulerait unilatéralement le contrat après expiration du

délai de rétractation de 14 jours prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation, FILET SYSTEME sera fondée à obtenir une indemnité au titre du préjudice subi, sans sommation, ni formalité, indemnité devant être retenue en tout ou en partie sur les sommes déjà versées par le client à titre d'acompte. Cette indemnité sera équivalente à 5% de la valeur TTC du contrat en cas d'annulation intervenant entre la signature du contrat et le rendez-vous de métrage (prise de cotes). Cette indemnité sera portée à 50% de la valeur TTC du contrat à partir du jour suivant celui du rendez-vous de métrage.

FILET SYSTEME se réserve par ailleurs le droit de résilier le contrat dans l'hypothèse où la prise de cotes par le métreur au domicile du client n'aura pas pu être réalisée, du fait du client, dans les 2 mois de la signature du contrat.

11 – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

12 – LITIGES

En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité au service clients de FILET SYSTEME. En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent la demande adressée au service clients par lettre recommandée avec accusé de réception, le client pourra saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe, 100 avenue du Président Kennedy 75016 Paris – Tél : 01.42.15.30.00 qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable. A défaut de règlement amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.

13 – RETRACTATION

Le client bénéficie d'un droit de rétractation du contrat, pouvant s'exercer dans un délai de QUATORZE JOURS A COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT.

Pour exercer ce droit, le client, sans avoir à donner un motif, doit notifier à FILET SYSTEME son nom et son adresse ainsi que sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée en haut de la première page du contrat.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa notification avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de la part du client, FILET SYSTEME remboursera tous les paiements reçus du client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où FILET SYSTEME est informé de la décision de rétractation du client. FILET SYSTEME procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le client aura utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès du client, un autre moyen peut être utilisé. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées à FILET SYSTEME par le client au titre de sa commande ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, la gestion des relations

commerciales, d'améliorer la qualité des services et/ou de mieux répondre aux attentes du client, et de lui permettre de bénéficier des offres de FILET SYSTEME. Dans ce cadre, le client consent à l'utilisation de ces données par FILET SYSTEME et/ ou par des tiers agissant pour le compte de FILET SYSTEME. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent.

En application de l'article L. 121-34 du Code de la consommation, nous vous rappelons que si, en dehors de votre relation avec notre société, d'une manière générale vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le site internet est la propriété de la société FILET SYSTEME et ne peut en aucun cas être utilisé sans accord préalable de ses propriétaires.

FILET SYSTEME Sarl

100, rue Louis BLANC 60160 MONTATAIRE

RCS COMPIEGNE 813 970 548 CODE APE 4759B